



## Appel à Manifestation d'Intérêt

# Corridor H2 en Occitanie – Utilisation d'hydrogène vert pour la mobilité lourde

## Annexe 3 – Modalités financières

## 1. INTENSITE ET CUMUL D'AIDES

La Région évaluera le montant de l'aide qu'elle attribuera au porteur de projet lauréat de l'AMI au regard de son dossier de demande de financement.

Pour autant, les projets peuvent potentiellement bénéficier d'autres aides publiques comme évoqué précédemment, aussi, afin de respecter l'encadrement communautaire relatif au cumul de ces aides, la Région se réserve le droit d'ajuster, au cas par cas, le taux d'aide appliqué au final sur le dossier.

**Dans tous les cas, le niveau global d'aides publiques devra respecter la réglementation relative aux aides d'État (régime cadre exempté de notification N° SA. 59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023).**

Le niveau d'aide maximal dépend du poids économique du porteur (que ce soit une entité juridique ou un consortium d'entités juridiques qui répond à l'appel à manifestation d'intérêt).

On distingue trois catégories d'entreprises<sup>1</sup> :

Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise
60% des coûts éligibles	50% des coûts éligibles	40% des coûts éligibles

Le tableau suivant définit la taille des entreprises :

		Effectif (nbre de personnes)		
		<50	Entre 50 et 250	>250
Chiffre d'affaire	< 2M€	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
	Entre 2M€ et 10M€	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
	Entre 10M€ et 50M€	Moyenne entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
	>50M€	Grande entreprise	Grande entreprise	Grande entreprise

## 2. CRITERES D'OCTROI DES AIDES

Tout dépôt de candidature au présent appel à manifestation d'intérêt doit être antérieur au commencement de l'opération.

Dans l'hypothèse, où le candidat est désigné lauréat du présent appel à manifestation d'intérêt, **les dépenses éligibles au dispositif d'aide sont prises en compte à partir de la date d'envoi au bénéficiaire du courrier indiquant le résultat de l'appel à manifestation d'intérêt et au plus tard le 31 décembre 2023 (quelle que soit la date de la délibération attribuant l'avance remboursable).**

<sup>1</sup> Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

L'ensemble des investissements devront être réalisés avant le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de l'instruction du projet, sur la base des dépenses prévisionnelles présentées par le porteur, **la Région déterminera les coûts éligibles retenus pour le financement. Certaines dépenses présentées pourront être non retenues.**

La liste des coûts éligibles et l'assiette totale éligible (somme des couts éligibles) sont précisées dans les documents spécifiques à remplir pour la candidature (annexe 2).

La Région **demande un certain nombre de pièces à fournir au moment de la candidature pour l'instruction du dossier.** Le récapitulatif des pièces demandées pour l'étude de la candidature est présenté chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

### 3. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

**La Région, en tant qu'autorité coordinatrice du projet, se positionne en tant que guichet unique pour les fonds européens. Et de fait, elle est garante devant les autorités européennes du bon usage de ces fonds.**

A noter que les éléments à fournir ci-dessous sont **susceptibles d'être complétés / précisés, au regard de la Convention de partenariat qui sera signé par la Région avec la Commission européenne**, (dans le cadre de l'appel à projets MIE Blending).

#### **Modalités de versement**

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

En application de l'article 3.2 du RGFR, il est décidé de déroger aux règles sur l'application des dépenses comme suit « les dépenses seront prises en compte à compter de la date du courrier indiquant le résultat de l'appel à manifestation d'intérêt ».

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un ou deux acomptes dont la somme ne peut excéder 70% de la subvention attribuée, à la suite de quoi il pourra solliciter le versement du solde.

#### **Pièces à fournir pour le versement :**

- les pièces prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (elles seront listées dans le dossier de demande de financement standard, disponible sur demande),
- les pièces demandées listée dans l'annexe 4 (issus des modalités de financement fixées entre la Région Occitanie et la Banque Européenne d'Investissement),
- les factures acquittées des dépenses relatives à l'objet des aides,
- des photographies de la flotte de véhicules hydrogène achetés et/ou équipé d'unité auxiliaire hydrogène.

**Dispositif financier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Corridor H2 en Occitanie – Volet aval (usages) :**

		Subvention									Taux d'aide global maximal autorisé, selon la taille de l'entreprise et sa localisation				Participation au capital
		BEI					CEF		Région						
		Intensité maximale de l'aide (fonction de la taille de l'entreprise et localisation)				Application du taux sur le coût / surcoût d'investissement	Taux maximum d'aide	Application du taux sur le coût / surcoût d'investissement	Taux maximum d'aide	Application du taux sur le coût / surcoût d'investissement	<i>réglementation relative aux aides d'État (régime cadre exempté de notification N° SA.59108)</i>				
		Petite	Moyenne	Grande	Zone AFR										
		Petite	Moyenne	Grande	Zone AFR					Petite	Moyenne	Grande	Zone AFR		
Volet AVAL	Camion	40%	30%	20%	0%	surcoût	20%	surcoût	0%	-	60,0%	50,0%	40,0%	0%	AREC
	Remorque frigorifique (neuve et rétrofit)	40%	30%	20%	0%	surcoût	0%	-	20%	surcoût					0%

A titre d'information, le dispositif financier dans le cadre de l'appel à projets Corridor H2 en Occitanie – Volet amont (infrastructure de production et distribution) :

		Avance remboursable					Subvention							Taux d'aide global maximal autorisé, selon la taille de l'entreprise et sa localisation				Participation au capital
		BEI					BEI				CEF							
		Intensité maximale de l'aide (fonction de la taille de l'entreprise et localisation)				Application du taux sur le coût / surcoût d'investissement	Intensité maximale de l'aide (fonction de la taille de l'entreprise et localisation)				Application du taux sur le coût / surcoût d'investissement	Taux maximum d'aide	Application du taux sur le coût / surcoût d'investissement	<i>réglementation relative aux aides d'État (régime cadre exempté de notification N° SA.59108)</i>				
		Petite	Moyenne	Grande	Zone AFR		Petite	Moyenne	Grande	Zone AFR								
		Petite	Moyenne	Grande	Zone AFR								Petite	Moyenne	Grande	Zone AFR		
Volet AMONT	Production +/- transport	40%	30%	20%	+ 5%	coût	0%	0%	0%	0%	-	20%	coût	60,0%	50,0%	40,0%	+ 5%	entre 20% et 35%
	Distribution +/- transport	40%	30%	20%	+ 5%	coût	0%	0%	0%	0%	-	20%	coût					entre 20% et 35%